

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALETTE Séance du 11 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

**Date de convocation** : 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

**Présents** : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

**Absents excusés** : GARDON François, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie

**Secrétaire de séance** : VIRICEL Christelle

## **Ordre du jour** :

- Cantine scolaire : Contrat de prestations pour la livraison de repas
- Tarifs cantine – garderie année scolaire 2023-2024
- Demande de subvention enveloppe exceptionnelle
- Adhésion CDG référent déontologue
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

## **Procès-verbal réunion du 9 juin 2023**

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 9 juin 2023 a été arrêté.

## **Délibération n° 1 – CANTINE SCOLAIRE : Contrat de prestations pour la livraison de repas**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le changement de prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire, par API Restauration, située à La Talaudière, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire informe qu'un contrat de prestations pour la livraison de repas doit être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'API Restauration pour la fourniture de repas livrés à la cantine scolaire, à compter de la rentrée 2023-2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## **Délibération n° 2 – Tarifs cantine – garderie année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à compter de la rentrée 2023-2024, API restauration fournira et livrera les repas à la cantine scolaire.

Il informe que le prix du repas sera de :

- Repas maternelle : 3,15 € HT soit 3,32 € TTC
- Repas adulte : 4,15 € HT soit 4,38 € TTC
- Pique-nique : 3,60 € HT soit 3,79 € TTC

Il présente ensuite au Conseil Municipal les devis pour l'achat d'un four remise en température, puisque les repas sont livrés froids par le prestataire.

Il demande de fixer le tarif de la cantine et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter le devis pour l'achat du four, d'un montant de 3.669 € HT, soit 4.402,80 € TTC.

- **FIXE** les tarifs, à compter de l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

CANTINE	
• Repas adultes	5,50 €
• Repas enfants	4,40 €
• Repas si réservation hors délai	6,40 €
• Repas fourni par les parents pour les enfants ayant un PAI avec problème alimentaire	2,00 €

<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	
• Garderie matin	1,00 €
• Garderie de 16h30 à 17h15	1,00 €
• Garderie de 17h15 à 18h00	1,00 €

### **Demande de subvention enveloppe exceptionnelle**

Suite aux orages du 11 juin et du 29 juin 2023, des fuites importantes à l'école ont apparues. Des dégâts au niveau des plafonds, dans l'école ont été constatés. Une déclaration de sinistre a été faite. L'expertise aura lieu, le 18/07/2023. Un devis a été établi, par l'entreprise BROZE, pour le remplacement des dalles des plafonds ainsi que le changement de la laine de verre, pour un montant de 26.952,29 € TTC. Des devis ont aussi été établis, pour reprendre la toiture de l'école, d'un montant d'environ 70.000 € TTC. Un autre devis sera demandé, pour remplacer des vitrages et la reprise de l'étanchéité des verrières de l'école. Le département de la Loire pourrait éventuellement, accorder une subvention exceptionnelle, uniquement si l'assurance prend en charge ces dégâts, sur le reste à charge par la commune, après remboursement de l'assurance.

Suivant le rapport de l'expertise, la délibération sera prise ou non.

La CCFE pourrait nous verser les 40 € par habitant, sur les travaux de réfection de la toiture de l'école.

### **Adhésion CDG référent déontologue**

M. le Maire informe que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il précise que le CDG de la Loire emploie un déontologue et qu'il peut le mettre au service des collectivités, qui adhèrent à ce service qui est payant.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce service.

### **Questions diverses**

- Suite à la tempête du dimanche 9 juillet 2023, la commune ne peut pas demander la reconnaissance catastrophe naturelle, pour ce phénomène climatique. Après conversation téléphonique avec la Préfecture de la Loire, celle-ci a bien précisé que l'indemnisation des sinistrés victimes des effets du vent sera réalisée par les assureurs sur le fondement de la garantie tempête et non de la garantie catastrophe naturelle. Tous les contrats d'assurance dommage aux biens, notamment l'assurance multirisques habitation, couvrent obligatoirement les effets des vents violents en application de l'article L.122-7 du code des assurances.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a pris la décision d'aller à l'encontre du Conseil Municipal en installant deux voiles d'ombrage dans la cour de l'école, fournies par M. Éric Bouchard, suite au conseil d'école du 15 juin 2023. Suite à cette installation, les représentants des parents d'élèves de l'école publique de Valeille ont envoyé un courrier, à Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Feurs, à M. Pignard, DDEN, ainsi qu'à M. Flamand et son conseil municipal et une copie à Mme la Directrice de l'école, pour informer que les voilages sont beaucoup trop petits et n'ont pas d'effets notables, que le ressenti des représentants des parents d'élèves est comme un « fait pour faire » et pas une « vraie considération » du problème soulevé. M. le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu, avec M. Pignard, Mme SINTUREL, le 6 juillet. M. Pignard, dans le compte-rendu indique que cette cour d'école manque d'espaces ombragés. L'ombre fournie par les arbres est insuffisante et le revêtement goudronné accentue ce phénomène de chaleur. Il précise qu'un protocole a été mis en place par les enseignants et que des voilages ont été installés par la mairie, ce qui a permis de gérer cette période caniculaire mais méritent d'être améliorées. D'autres pistes pour la création de nouvelles zones d'ombre, ont été évoquées lors de cette réunion, comme l'utilisation du préau, l'accès à la zone verte derrière le préau, l'utilisation de la salle entre l'école et la mairie, assombrir les zones de passage entre les classes et la cour, éventuellement, une plantation d'arbres à croissance plus rapide... M. le Maire ne comprend pas la démarche des représentants des parents d'élèves, qui d'habitude, viennent directement à la mairie, en cas de problème. Il informe qu'il a convoqué, les représentants des parents d'élèves, pour une réunion, demain 12 juillet 2023, à 18h.

- M. Bouchard Éric informe que le personnel communal employé à l'école a été reçu, ce matin, pour l'entretien professionnel annuel, pour certaines et une rencontre avec les élus, pour les autres. Au cours de l'année, des problèmes avec les horaires de travail à effectuer ont été éclaircis, suite à l'annualisation du temps de travail.

- Une réunion avec API, prestataire qui fournira et livrera les repas à la cantine, à partir de la rentrée 2023-2024, a eu lieu ce matin, avec le personnel communal, qui s'occupe de la cantine, la secrétaire de mairie (pour les différents changements au niveau des logiciels) et les élus.

- Un devis pour la pose d'une caméra sur la façade de la salle d'animation, avec enregistreur sur disque dur, a été établi, pour un montant de 1.320 € TTC, suite aux dégâts des WC publics extérieurs, des chenaux à la salle d'animation. Le Conseil Municipal accepte cette installation.

- L'isolation des chaufferies de la mairie, de l'école, de la maison des associations et de la salle d'animation ont été réalisées, par l'entreprise SERVINOV. Après déduction de la prime CEE (Certificat d'Economie d'Energie), le reste à charge de la commune est de 0.

- Lecture de différents mails de M. PAUCHON Alain, qui informe l'inondation de son sous-sol (30 cm), suite aux forts orages du 11 et 29 juin 2023, mais aussi à de grandes défaillances sur les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, sur la commune. M. le Maire indique que le compteur électrique de la station d'épuration a disjoncté, ce qui a arrêté les pompes et a entraîné la montée de l'eau. Après cet incident, la puissance du compteur Linky a été augmentée, après le premier orage. L'eau arrive à plein à la station d'épuration, les jours de pluie, ce qui signifie que des eaux parasites se déversent dans le réseau d'eaux usées. Il faut rappeler, que ces deux orages étaient d'une violence extrême aussi. Comme la réalisation du diagnostic et du schéma directeur assainissement est toujours en cours, M. le Maire demandera au cabinet d'étude de vérifier d'où viennent les eaux parasites. Il faut noter aussi, que le sous-sol de M. PAUCHON

Alain est beaucoup plus bas, que le niveau naturel du terrain et que ce n'est pas la première fois, que son sous-sol est inondé.

- Les classes en 3 auront lieu le 7 octobre 2023. Les personnes qui organisent cette journée, demandent la gratuité de la salle ainsi que l'apéritif offert par la municipalité. Le Conseil Municipal accepte ces demandes.
- M. DEROSIER Philippe indique que M. PILON Philippe l'a interpellé dans le village, en lui demandant d'aller voir le cimetière de Valeille.
- Il est demandé aux conseillers municipaux présents sur Valeille, le dimanche 27 août 2023, de venir servir l'apéritif, à l'occasion de la fête champêtre.
- M. CEYTE Stéphane, employé en contrat aidé, à la commune depuis le 9 mai 2023, est en arrêt maladie.

**PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 17 OCTOBRE 2023**

La secrétaire de séance,  
Christelle VIRICEL

Le Maire,  
Robert FLAMAND



Mis en ligne le 23/10/2023

